

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, Mme SPRYSCH Aline, MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît,

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. POTIER Bruno.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 qui n'appelle aucune observation est approuvé.

Monsieur BARBIER Marc n'approuve pas l'ensemble du procès-verbal du 21 février 2022.

Le Président ouvre la séance.

FINANCES
ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2022,

Considérant que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer chaque année les taux d'imposition,

La Communauté de Communes se doit de fixer les taux d'imposition des impôts locaux suivants :

- . la taxe foncière bâtie,
- . la taxe foncière non bâtie,
- . la contribution foncière des entreprises (CFE),
- . la fiscalité professionnelle éolienne,
- . la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour l'année 2022, les taux d'imposition intercommunaux sont identiques à ceux appliqués en 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 25 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mme GOMBART S., Mme ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MUSEUX G., ORIER F., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 3 abstentions (M. NORMAND S., Mme POLIN, VASSENT C.),

Fixe les taux d'imposition 2022, ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,54 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	6,42 %
Contribution Foncière des Entreprises de Zone (CFE Z)	18,53 %
Fiscalité professionnelle éolienne	18,53 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3,74 %

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES
FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRE”), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l’arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l’Est de la Somme,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 relative à l’instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

La Communauté de Communes de l’Est de la Somme, compétente pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement, par délibération en date du 1^{er} février 2018, a institué la taxe GEMAPI dont le produit doit être exclusivement dédié au financement des charges de fonctionnement et d’investissement.

Il convient d’en fixer le produit attendu.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération et son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui est, pour la CCES, de 20 301 habitants, soit un plafond total de 812 040 €.

Pour assurer cette compétence, il sera nécessaire d’assumer les charges suivantes :

- la rémunération d’un technicien (catégorie B) qui a en charge le suivi du dossier (suivi des études, mise en place du plan pluriannuel des travaux, suivi de la réalisation des travaux, suivi des financements) et du Directeur du Pôle Développement Durable qui supervise les missions du technicien,

- le financement des missions de l’AMEVA et des travaux prévus dans le cadre du plan pluriannuel.

Ainsi, le taux estimé serait calculé en prenant le produit attendu pour couvrir les charges, soit une dépense évaluée à 115 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 115 000 €,

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT
TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PERIMETRE DE L'ANCIEN SAPH
ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-1 et suivants, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les propositions formulées en commission Assainissement en date du 24 février 2022, ainsi qu'en Plénière Finances consacrée aux différents budgets annexes en date du 7 mars 2022,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire,

Considérant, par ailleurs, que le règlement du service public de l'assainissement collectif a été mis à jour suite à la délibération n° 2022-25 du 21 février 2022 ayant institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 24 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mme GOMBART S., Mme ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. NORMAND S., MUSEUX G., ORIER F., POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 3 abstentions (MM. DESACHY C., MARTIN M., Mme POLIN J.),

Mme COULON S., MM. DEMULE F., FORMAN N., PECRIAUX L., Mmes POLLARD C., TOTET F. ne prennent pas part au vote.

Approuve les tarifs suivants pour la part collectivité :

Assainissement collectif :

- Périmètre SAPH : **1.50 € HT / m³** et **40.00 € HT d'abonnement / an.**

- Contrôle de conformité de bon raccordement des assainissements collectifs (dans le cadre de cession immobilière) : **160 € HT**.
- Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 21 février 2022, pour les travaux de viabilisation réalisés par anticipation, une participation pour le financement de l'assainissement collectif sera applicable : **1500 € HT**.

Approuve le règlement du service public d'assainissement collectif mis à jour, annexé à la présente délibération.

ASSAINISSEMENT
TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PERIMETRE DE NESLE - MESNIL SAINT NICAISE
ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-1 et suivants, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les propositions formulées en commission Assainissement en date du 24 février 2022, ainsi qu'en Plénière Finances consacrée aux différents budgets annexes en date du 7 mars 2022,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire,

Considérant que, suite aux discussions avec les services de l'Etat (Agence de l'Eau et DDTM), les conclusions de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement pour les communes de Nesle et Mesnil Saint Nicaise doivent être revues. Une restructuration tarifaire sera proposée lors d'une prochaine assemblée pour ces deux communes, avec l'uniformisation de la part fixe (abonnement) et une révision de la part proportionnelle en conséquence,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 25 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mme GOMBART S., Mme ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. NORMAND S., MUSEUX G., ORIER F., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 3 abstentions (MM. DESACHY C., MARTIN M., Mme POLIN J.),

Approuve les tarifs suivants pour la part collectivité :

Assainissement collectif :

- Commune de Nesle : **2.19 € HT / m³ et 11.34 € HT d'abonnement / an.**
- Commune de Mesnil St Nicaise : **2.30 € HT / m³ et 54.98 € HT d'abonnement / an.**

- Contrôle de conformité de bon raccordement des assainissements collectifs (dans le cadre de cession immobilière) : **160 € HT**.

- Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 21 février 2022, pour les travaux de viabilisation réalisés par anticipation, une participation pour le financement de l'assainissement collectif sera applicable : **1500 € HT**.

ASSAINISSEMENT
TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMMUNE DE HOMBLEUX
ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-1 et suivants, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les propositions formulées en commission Assainissement en date du 24 février 2022, ainsi qu'en Plénière Finances consacrée aux différents budgets annexes en date du 7 mars 2022,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 24 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mmes GOMBART S., ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. NORMAND S., MUSEUX G., ORIER F., POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 2 abstentions (MM. DESACHY C, MARTIN M.),

Mme COULON S., MM. DEMULE F., FORMAN N., PECRIAUX L., Mmes POLLARD C., TOTET F. ne prennent pas part au vote.

Approuve les tarifs suivants pour la part collectivité :

Assainissement collectif :

- Commune de Hombleux : **2.75 € HT / m³** et **40.00 € HT d'abonnement / an**.

- Contrôle de conformité de bon raccordement des assainissements collectifs (dans le cadre de cession immobilière) : **160 € HT**.

- Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 21 février 2022, pour les travaux de viabilisation réalisés par anticipation, une participation pour le financement de l'assainissement collectif sera applicable : **1500 € HT.**

ASSAINISSEMENT
TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMMUNE DE VOYENNES
ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-1 et suivants, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les propositions formulées en commission Assainissement en date du 24 février 2022, ainsi qu'en Plénière Finances consacrée aux différents budgets annexes en date du 7 mars 2022,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 24 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mmes GOMBART S., ZURICH C., MM. HAY F., LALOÏ F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. NORMAND S., MUSEUX G., ORIER F., POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 2 abstentions (MM. DESACHY C, MARTIN M.),

Mme COULON S., MM. DEMULE F., FORMAN N., PECRIAUX L., Mmes POLLARD C., TOTET F. ne prennent pas part au vote.

Approuve les tarifs suivants pour la part collectivité :

Assainissement collectif :

- Commune de Voyennes : **2.50 € HT / m³** et **40.00 € HT d'abonnement / an.**
- Contrôle de conformité de bon raccordement des assainissements collectifs (dans le cadre de cession immobilière) : **160 € HT.**
- Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 21 février 2022, pour les travaux de viabilisation réalisés par anticipation, une participation pour le financement de l'assainissement collectif sera applicable : **1500 € HT.**

ASSAINISSEMENT
TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-1 et suivants, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les propositions formulées en commission Assainissement en date du 24 février 2022, ainsi qu'en Plénière Finances consacrée aux différents budgets annexes en date du 7 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 5 voix contre (Mme ZURICH C., MM. LEGRAND E., NORMAND S., POTIER B., SLOSARCZYK F.), 3 abstentions (MM. BARBIER M., DESACHY C., Mme TOTET F.),

Approuve les tarifs suivants pour la part collectivité :

Assainissement non collectif :

- Contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif (initial ou de bon fonctionnement) : **72.73 € HT** (conformément au moratoire voté en 2020 et pour les contrôles restant à effectuer) ;
- Redevance annuelle : **25 € HT**, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **120 € HT** ;
- Contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **45 € HT** ;
- Contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de cessions immobilières pour lesquelles le dernier contrôle a plus de 3 ans : **150 € HT**.
- Pénalité pour l'absence de mise en conformité suite à cession immobilière (le délai pour réaliser les travaux est d'un an après contrôle) : **330 € HT**.

FINANCES
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AP17.A

POLE MULTI-FONCTIONS DE NESLE

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2017-104 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption d'une AP/CP pour la construction du Pôle multifonctions de Nesle.

Par délibération n° 2018-42 du 13 avril 2018, cette AP/CP a été révisée pour tenir compte des restes à réaliser 2017 de l'opération et des coûts révisés à l'issue des appels d'offres.

Par délibération n° 2019-85 du 24 avril 2019, pour financer des plus-values, le montant de l'autorisation de programme a été réévaluée à un montant total de 11 509 614,16 €.

Par délibération n° 2020-22 en date du 5 mars 2020, pour tenir compte des formules de révision des prix dont l'application depuis le début des travaux a conduit à une augmentation de 153 101 €, l'autorisation de programme a été modifiée pour être portée à un montant total de 11.622.715,16 €.

Compte tenu des crédits liquidés jusqu'à présent, qui représentent :

- avant 2017 : 128 737,14 € TTC
- au 31/12/2017 : 572 226,86 € TTC
- au 31/12/2018 : 2 938 436,27 € TTC
- au 31/12/2019 : 5 748 151,23 € TTC
- au 31/12/2020 : 1 667 777,80 € TTC
- au 31/12/2021 : 217 257,71 € TTC

Il y a lieu de déterminer les crédits de paiement disponibles pour l'année 2022. Ceux-ci seront inscrits sur le compte 23-2313-33 de l'opération d'équipement 0145 du budget principal 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 14 voix contre (M. BARBIER M., Mme CHAPUIS-ROUX E., M. DUCAMPS T., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 2 abstentions (M. FRIZON H., Mme MERCIER M.E.),

Fixe les crédits de paiement pour l'année 2022, comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés	CP 2022
AP 17.A	Construction du Pôle Multifonctions à Nesle	11 662 715,16€	11 272 587,06€	390 128,10€

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 28 février 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 23 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MUSEUX G., ORIER F., Mme POLIN J., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 9 abstentions (Mme COULON S., MM. DEMULE F., FORMAN N., FRIZON H., Mme ZURICH C., MM. NORMAND S., PECRIAUX L., Mmes POLLARD C., TOTET F.),

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget principal, selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Budget général			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
013 – Atténuations de charges	67 199,99 €	- €	67 199,99 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 036 890,00 €	- €	1 036 890,00 €
73 – Impôts et taxes	7 044 103,00 €	- €	7 044 103,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	2 502 728,00 €	- €	2 502 728,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	189 000,00 €	- €	189 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 900,00 €	- €	103 900,00 €
TOTAL	10 973 820,99 €	- €	10 973 820,99 €
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	2 415 232,96 €	- €	2 415 232,96 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 969 435,00 €	- €	2 969 435,00 €
014 – Atténuation de produits	946 399,00 €	- €	946 399,00 €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €
65 – Autres charges de gestion courante	3 277 497,69 €	- €	3 277 497,69 €
66 – Charges financières	27 197,96 €	- €	27 197,96 €
67 – Charges exceptionnelles	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	13 380,00 €	- €	13 380,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 008 400,68 €	- €	1 008 400,68 €

023 – Virement à la section d’investissement	296 277,70 €	- €	296 277,70 €
TOTAL	10 973 820,99 €	- €	10 973 820,99 €

Budget général

Investissement

Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
021 – Virement de la section de fonctionnement	296 277,70 €		296 277,70 €
024 – Produit des cessions d’immobilisations	150 000,00 €		150 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00 €		700 000,00 €
13 – Subventions d’investissement	1 596 904,60 €	324 133,00 €	1 921 037,60 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 857 104,83 €		2 857 104,83 €
23 – Immobilisations en cours	- €		- €
27 – Autres immobilisations financières	379 438,62 €	167 411,93 €	546 850,55 €
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 008 400,68 €		1 008 400,68 €
041 – Opérations patrimoniales	- €		- €
458202 – SOMME NUMERIQUE MATERIEL ENT	- €	17 234,58 €	17 234,58 €
4582106 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015/2019	- €	60 949,85 €	60 949,85 €
TOTAL	6 988 126,43 €	569 729,36 €	7 557 855,79 €

Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	103 900,00 €	- €	103 900,00 €
041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	127 067,43 €	- €	127 067,43 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	231 267,80 €	- €	231 267,80 €
20 – Immobilisations incorporelles	770 800,00 €	58 054,87 €	828 854,87 €
204 – Subventions d’équipement versées	707 749,49 €	71 399,62 €	779 149,11 €
21 – Immobilisations corporelles	3 509 533,00 €	344 499,22 €	3 854 032,22 €
23 – Immobilisations en cours	1 020 128,10 €	67 309,92 €	1 087 438,02 €
27 – Autres immobilisations financières	525 417,34 €	20 729,00 €	546 146,34 €
458102 – SOMME NUMERIQUE MATERIEL ENT	- €	- €	- €
TOTAL	6 995 863,16 €	561 992,63 €	7 557 855,79 €

FINANCES BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 28 février 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 1 abstention (M. BARBIER M.),

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Bâtiments industriels », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Bâtiments industriels					
Fonctionnement					
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Bâtiments relais	Rue Sommier
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €		
75 – Autres produits de gestion courante	75 340,00 €	- €	75 340,00 €	62 907,00 €	12 433,00 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00 €	- €	28 700,00 €		
TOTAL	104 040,00 €	- €	104 040,00 €		
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Bâtiments relais	Rue Sommier
011 – Charges à caractère général	33 158,87 €	- €	33 158,87 €	19 774,00 €	13 384,87 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5 076,00 €	- €	5 076,00 €		5 076,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	- €	2 000,00 €		
66 - Charges financières	1 805,13 €	- €	1 805,13 €	1 805,13 €	
67 – Charges exceptionnelles	- €	- €	- €		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00 €	- €	62 000,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €		
TOTAL	104 040,00 €	- €	104 040,00 €		
Bâtiments industriels					
Investissement					
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Bâtiments relais	Rue Sommier
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €		
16 – Emprunts et dettes assimilées	86 527,90 €	- €	89 527,90 €	1 000,00 €	1 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	62 000,00 €	- €	62 000,00 €		

de transfert entre sections					
TOTAL	148 527,90 €	- €	151 527,90 €		
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Bâtiments relais	Rue Sommier
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	28 700,00 €	- €	28 700,00 €		
16 – Emprunts et dettes assimilées	48 977,71 €	- €	51 977,71 €	50 977,71 €	1 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	39 000,00 €	31 850,19 €	70 850,19 €	4 000,00 €	35 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	- €	- €	- €		
TOTAL	116 677,71 €	31 850,19 €	151 527,90 €		

FINANCES
BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES D'ENTREPRISES 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 28 février 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Pépinières d'entreprises », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Pépinière d'entreprises					
Fonctionnement					
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Espace des entreprises	Coworking
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €		
75 – Autres produits de gestion courante	87 446,41 €	- €	87 446,41 €	64 000,00 €	23 446,41 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €		

042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	33 750,00 €	- €	33 750,00 €		
TOTAL	121 196,41 €	- €	121 196,41 €		
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Espace des entreprises	Coworking
011 – Charges à caractère général	87 050,41 €	- €	87 050,41 €	21 784,64 €	73 828,85 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	8 621,00 €	- €	8 621,00 €	5 621,00 €	3 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	350,00 €	- €	350,00 €		
67 – Charges exceptionnelles	175,00 €	- €	175,00 €		
68 – Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €	- €		
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	- €	25 000,00 €		
023 – Virement à la section d’investissement	- €	- €	- €		
TOTAL	121 196,41 €	- €	121 196,41 €		
Pépinière d'entreprises					
Investissement					
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Espace des entreprises	Coworking
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €		
16 – Emprunts et dettes assimilées	66 261,93 €	- €	66 261,93 €		
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	- €	25 000,00 €		
TOTAL	91 261,93 €	- €	91 261,93 €		
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Espace des entreprises	Coworking
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	33 750,00 €	- €	33 750,00 €		
16 – Emprunts et dettes assimilées	18 432,50 €	- €	18 432,50 €	18 432,50 €	
21 – Immobilisations corporelles	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	- €	24 079,43 €	24 079,43 €		

TOTAL	67 182,50 €	24 079,43 €	91 261,93 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

FINANCES
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE N°2 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 28 février 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Zone d'activité n°2 », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

ZA2	
Fonctionnement	
Recettes	Propositions 2022
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
77 – Produits exceptionnels	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	462 767,15 €
TOTAL	462 767,15 €
Dépenses	Propositions 2022
011 – Charges à caractère général	6 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	456 767,15 €
TOTAL	462 767,15 €
ZA2	
Investissement	
Recettes	Propositions 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	456 767,15 €
TOTAL	462 767,15 €
Dépenses	Propositions 2022
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	462 767,15 €
TOTAL	462 767,15 €

FINANCES
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE N°3 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 28 février 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Zone d'activité n°3 », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

ZA3	
Fonctionnement	
Recettes	Propositions 2022
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
75 – Autres produits de gestion courante	- €
77 – Produits exceptionnels	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL	- €
Dépenses	Propositions 2022
011 – Charges à caractère général	- €
67 – Charges exceptionnelles	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL	- €
ZA3	
Investissement	
Recettes	Propositions 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL	- €
Dépenses	Propositions 2022
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL	- €

FINANCES
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'EPPEVILLE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 28 février 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Zone d'activité économique d'Eppeville », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

ZAEE	
Fonctionnement	
Recettes	Propositions 2022
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00 €
TOTAL	8 400,00 €
Dépenses	Propositions 2022
011 – Charges à caractère général	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL	8 400,00 €
ZAEE	
Investissement	
Recettes	Propositions 2022
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00 €
TOTAL	8 400,00 €
Dépenses	Propositions 2022
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00 €
TOTAL	8 400,00 €

FINANCES
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 07 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Centre aquatique », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Centre aquatique			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
013 – Atténuations de charges	4 600,00 €	- €	4 600,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 538,00 €	- €	90 538,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	34 600,00 €	- €	34 600,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	984 723,47 €	- €	984 723,47 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 455,94 €	- €	76 455,94 €
TOTAL	1 190 917,41 €	- €	1 190 917,41 €
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	406 968,00 €	- €	406 968,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	530 000,00 €	- €	530 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	500,00 €	- €	500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	200,00 €	- €	200,00 €
66 – Charges financières	1 115,83 €	- €	1 115,83 €
67 – Charges exceptionnelles	1 700,00 €	- €	1 700,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €

042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	233 706,15 €	- €	233 706,15 €
023 – Virement à la section d’investissement	15 727,43 €	- €	15 727,43 €
TOTAL	1 190 917,41 €	- €	1 190 917,41 €

Centre aquatique

Investissement

Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
021 – Virement de la section de fonctionnement	15 727,43 €	- €	15 727,43 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
13 – Subventions d’investissement	25 600,00 €	- €	25 600,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	233 706,15 €	- €	233 706,15 €
TOTAL	285 033,58 €	- €	285 033,58 €

Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	76 455,94 €	- €	76 455,94 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	78 420,00 €	- €	78 420,00 €
21 – Immobilisations corporelles	102 850,00 €	27 307,64 €	130 157,64 €
TOTAL	257 725,94 €	27 307,64 €	285 033,58 €

FINANCES

BUDGET ANNEXE NOUVELLE SCENE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 07 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Nouvelle Scène », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Nouvelle Scène			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 720,00 €	- €	55 720,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	346 100,42 €	- €	346 100,42 €
TOTAL	436 820,42 €	- €	436 820,42 €
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	261 420,94 €	- €	261 420,94 €

012 – Charges de personnel et frais assimilés	126 826,26 €	- €	126 826,26 €
022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	38 573,22 €	- €	38 573,22 €
TOTAL	436 820,42 €	- €	436 820,42 €

Nouvelle Scène

Investissement

Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
021 – Virement de la section de fonctionnement	38 573,22 €	- €	38 573,22 €
TOTAL	38 573,22 €	- €	38 573,22 €
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
21 – Immobilisations corporelles	37 500,00 €	1 073,22 €	38 573,22 €
TOTAL	37 500,00 €	1 073,22 €	38 573,22 €

Arrivée de Monsieur SCHIETTECATTE Benoît.

FINANCES BUDGET ANNEXE MICRO-CRECHE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 07 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Micro-crèche », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Micro-crèche			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
75 – Autres produits de gestion courante	7 200,00 €	- €	7 200,00 €
77 – Produits exceptionnels	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
TOTAL	37 200,00 €	- €	37 200,00 €

Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	1 677,00 €	- €	1 677,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 150,00 €	- €	3 150,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	32 373,00 €	- €	32 373,00 €
TOTAL	37 200,00 €	- €	37 200,00 €

Micro-crèche			
Investissement			
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL
021 – Virement de la section de fonctionnement	32 373,00 €	- €	32 373,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13 – Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 150,00 €	- €	3 150,00 €
TOTAL	35 523,00 €	- €	35 523,00 €

Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL
21 – Immobilisations corporelles	30 505,09 €	- €	30 505,09 €
23 – Immobilisations en cours	- €	5 017,91 €	5 017,91 €
TOTAL	30 505,09 €	5 017,91 €	35 523,00 €

FINANCES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 07 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 25 voix contre ((MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mmes GOMBART S., ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. NORMAND S., MUSEUX G., ORIER F., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 6 abstentions (Mme COULON S., MM. DEMULE F., DESACHY C., FORMAN N., PECRIAUX L., Mme TOTET F.),

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Assainissement collectif », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Assainissement collectif				dont 9211		dont 9212		dont 9213		dont 9214	
Fonctionnement				Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL								
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 329 043,70 €	- €	1 329 043,70 €	829 000,00 €		320 583,70 €		113 500,00 €		65 960,00 €	
74 – Dotations, subventions et participations	37 200,00 €	- €	37 200,00 €	37 200,00 €							
77 – Produits exceptionnels	66 453,80 €	- €	66 453,80 €			400,00 €		10 177,50 €		55 876,30 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 149,00 €	- €	189 149,00 €	108 077,00 €		30 000,00 €		20 377,00 €		30 695,00 €	
TOTAL	1 621 846,50 €	- €	1 621 846,50 €	974 277,00 €	- €	350 983,70 €	- €	144 054,50 €	- €	152 531,30 €	- €
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR
011 – Charges à caractère général	274 328,69 €	- €	274 328,69 €	114 600,00 €		151 526,69 €		950,00 €		7 252,00 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	104 470,00 €	- €	104 470,00 €	70 064,30 €		22 503,01 €		7 583,43 €		4 319,26 €	
014 – Atténuation de produits	- €	- €	- €								
022 – Dépenses imprévues	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	1 000,00 €		500,00 €					
65 – Autres charges de gestion courante	138 596,00 €	- €	138 596,00 €	28 200,00 €		400,00 €		68 544,00 €		41 452,00 €	
66 – Charges financières	27 623,94 €	- €	27 623,94 €	904,00 €		16 054,00 €		3 661,94 €		7 004,00 €	
67 – Charges exceptionnelles	19 738,00 €	- €	19 738,00 €	17 738,00 €		1 500,00 €		300,00 €		200,00 €	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00 €	- €	7 000,00 €	6 000,00 €		1 000,00 €					
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	711 700,00 €	- €	711 700,00 €	460 000,00 €		157 500,00 €		52 700,00 €		41 500,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	336 889,87 €	- €	336 889,87 €	275 770,70 €				10 315,13 €		50 804,04 €	
TOTAL	1 621 846,50 €	- €	1 621 846,50 €	974 277,00 €	- €	350 983,70 €	- €	144 054,50 €	- €	152 531,30 €	- €

Assainissement collectif				dont 9211		dont 9212		dont 9213		dont 9214	
Investissement				Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR
Recettes	Propositions 2022	RAR	TOTAL								
021 – Virement de la section de fonctionnement	336 889,87 €	- €	336 889,87 €	275 770,70 €				10 315,13 €		50 804,04 €	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	171 403,81 €	- €	171 403,81 €			152 146,28 €				19 257,53 €	
13 – Subventions d'investissement	536 375,00 €	- €	536 375,00 €	356 000,00 €		172 250,00 €		625,00 €		7 500,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 736 157,79 €	- €	1 736 157,79 €	940 753,07 €		795 404,72 €					
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	711 700,00 €	- €	711 700,00 €	460 000,00 €		157 500,00 €		52 700,00 €		41 500,00 €	
TOTAL	3 492 526,47 €	- €	3 492 526,47 €	2 032 523,77 €	- €	1 277 301,00 €	- €	63 640,13 €	- €	119 061,57 €	- €
Dépenses	Propositions 2022	RAR	TOTAL	Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR	Propo	RAR
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 149,00 €	- €	189 149,00 €	108 077,00 €		30 000,00 €		20 377,00 €		30 695,00 €	
020 – Dépenses imprévues (investissement)	29 276,98 €	- €	29 276,98 €	7 896,46 €		2 531,03 €		2 126,24 €		16 721,25 €	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	27 087,44 €	- €	27 087,44 €	27 087,44 €							
16 – Emprunts et dettes assimilées	203 950,00 €	- €	203 950,00 €	61 750,00 €		74 000,00 €		29 700,00 €		38 500,00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	225 000,00 €	149 655,00 €	374 655,00 €	85 000,00 €	122 795,02 €	140 000,00 €	21 077,77 €		3 686,89 €		2 095,32 €
21 – Immobilisations corporelles	513 384,00 €	23 038,85 €	536 422,85 €	60 700,00 €	19 200,00 €	446 384,00 €	3 838,85 €	5 250,00 €		1 050,00 €	
23 – Immobilisations en cours	1 412 499,85 €	719 485,35 €	2 131 985,20 €	869 999,85 €	670 016,00 €	510 000,00 €	49 469,35 €	2 500,00 €		30 000,00 €	
TOTAL	2 600 347,27 €	892 179,20 €	3 492 526,47 €	1 220 512,75 €	812 011,02 €	1 202 915,03 €	74 385,97 €	59 953,24 €	3 686,89 €	116 966,25 €	2 095,32 €

FINANCES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Plénière Finances du 07 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 25 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mmes GOMBART S., ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. NORMAND S., MUSEUX G., ORIER F., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 1 abstention (M. DESACHY C.),

Adopte le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Assainissement non collectif », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

Assainissement non collectif	
Fonctionnement	
Recettes	Propositions 2022
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	104 992,00 €
TOTAL	104 992,00 €

Dépenses	Propositions 2022
011 – Charges à caractère général	3 200,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	67 225,00 €
022 – Dépenses imprévues	100,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	24 467,00 €
67 – Charges exceptionnelles	8 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
TOTAL	104 992,00 €
Assainissement non collectif	
Investissement	
Recettes	Propositions 2022
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €
Dépenses	Propositions 2022
020 - Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €

DECHETS **MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Il est exposé à l'assemblée les éléments suivants :

- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés auprès des administrés, des artisans, des commerces, des PME soumis à la TEOM et des établissements publics exonérés de droit de TEOM.
- La TEOM est financée par un pourcentage appliqué au montant de la taxe foncière. Elle n'est donc pas représentative de la quantité de déchets produits.
- A l'inverse, la redevance spéciale a pour objet le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux non produits par les ménages mais qui peuvent, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétion technique particulière » (art. L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales).
- Il s'agit donc des déchets produits par des professionnels (petits commerces, artisans ou autres) ou encore par certaines administrations.
- Pour les collectivités l'ayant mise en place, la redevance spéciale contribue donc au financement des prestations de ramassage et de traitement des déchets, aujourd'hui supportées essentiellement par les ménages qui paient la TEOM. Elle permet de connaître à l'année le volume de déchets professionnels collectés, d'adapter et d'améliorer le service rendu par la collectivité. Elle sensibilise

également les professionnels à la gestion de leurs déchets, et les incitent à la diminution des quantités produites par la prévention, la valorisation et le recyclage.

En vertu de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, la redevance spéciale « est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets ». Dans ces conditions, la redevance spéciale correspond alors au juste paiement des déchets « assimilés » collectés et traités par les professionnels.

Afin de garantir une équité entre les producteurs particuliers et professionnels, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre cette redevance spéciale applicable aux producteurs autres que les ménages qui utilisent le service de collecte et traitement des déchets de la Communauté de Communes.

La redevance spéciale comme la TEOM ne s'applique pas aux professionnels justifiant d'un contrat de prestation privée pour la gestion de leurs déchets. Ces professionnels font l'objet d'une délibération spécifique d'exonération de TEOM et de RS après en avoir formulé la demande et justifier du contrat privé de gestion des déchets.

Comme exposé en commission développement durable, les règles de mise en œuvre de cette redevance spéciale seraient, dans un premier temps les suivantes :

- Tout producteur de déchets ayant à un volume supérieur ou égal à 700 litres par semaine est assujéti au paiement de cette redevance ;
- La liste des premiers établissements assujétis est proposée en annexe de la présente délibération. Cette liste pourra être éventuellement revue chaque année ;
- Le tarif appliqué est proportionnel aux charges réelles du service, ramenées au volume du producteur. Ce tarif est revu chaque année et indexé au coût réel de collecte et de traitement des déchets.
- Pour l'année 2022, il est proposé à l'assemblée de retenir le prix de 0.033 € / litre collecté.
- En sus de l'exonération de TEOM, les producteurs de déchets ayant leur propre filière de collecte et de traitement de déchets sont exonérés de la Redevance Spéciale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 23 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mmes GOMBART S., ZURICH C., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., MUSEUX G., ORIER F., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 2 abstentions (Mmes MERCIER M.E., POLIN J.),

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la redevance spéciale, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour tous les professionnels et organismes publics ayant recours au service public de collecte et de traitement des déchets, selon les règles sus-exposées.

CULTURE **SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Compte tenu de la qualité des manifestations proposées et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères à remplir, le plafonnement de la subvention à 30 % du budget du projet et la valeur du point,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 2.000 € au bénéfice de l'association T'chout Jaques en tant que soutien à la vie de l'association, durement touchée par la crise sanitaire qui a empêché l'activité des Géants, principale source des recettes de fonctionnement,

. 1.360 € au bénéfice du collège Victor Hugo de Ham pour l'événement « Utopia », un conte musical le 4 juin 2022 à La Nouvelle Scène,

. 2.000 € au bénéfice de la ville de Ham pour la manifestation « Festival des Arts de la rue » le 2 juillet 2022, un moment festif, convivial et gratuit associant associations, services et habitants de la ville de HAM et des alentours,

. 2.000 € au bénéfice de la ville de Ham pour la manifestation « Festival photos », du 30 avril au 7 mai 2022, afin de sensibiliser la population à la photographie contemporaine et créer un fond d'œuvres originales qui témoigne de la vie des Hamois et Hamoises et proposer une exposition itinérante,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **ADHESION A L'ASSOCIATION RESO RH**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Développement économique » de la communauté de communes,

Vu la proposition d'adhésion à l'Association RESO RH au titre de l'année 2022 pour un montant de 700 €,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme bénéficie d'un tissu économique dynamique avec de nombreuses entreprises,

Afin d'accompagner ces entreprises dans leur développement, il est proposé de rejoindre l'Association RESO RH qui poursuit les objectifs suivants :

- Informer et sensibiliser ses membres autour des actualités sociales et juridiques ;
- Créer les conditions de partage d'expériences sur les pratiques RH ;
- Favoriser les échanges et le développement de coopération inter-entreprises ;
- Promouvoir les solutions innovantes en Ressources Humaines ;
- Soutenir des actions communes en termes d'emploi et/ou de formation ;
- Partager et valoriser les initiatives locales en matière de RSE ;
- Innover par la construction d'actions sur-mesure inter-entreprises.

Cette adhésion a vocation à permettre la rencontre des acteurs économiques pour mieux anticiper leurs besoins dans les années futures. Elle est opportune compte-tenu des enjeux autour du projet de Canal Seine Nord Europe et de l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Considérant l'intérêt communautaire que présente l'adhésion à cette association afin d'apporter des solutions adaptées aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER M.),

Approuve l'adhésion à l'association RESO RH pour l'année 2022 en contrepartie d'une cotisation d'un montant de 700 euros,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **ADHESION A L'ASSOCIATION AGROSPHERE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Développement économique » de la communauté de communes,

Vu la proposition d'adhésion à l'association AGROSPHERE pour l'année 2022 pour un montant de 1200 €,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme bénéficie d'un tissu économique dynamique avec plusieurs filières d'excellence dont l'industrie agroalimentaire avec des entreprises telles que : NIGAY, Tereos, AJINOMOTO, INNOVAFEED, Rillettes de l'Ermitage, PRIMEALE...

Afin d'accompagner cette filière agroalimentaire sur le territoire, qui développe de nombreux emplois directs et induits, il est proposé d'adhérer à l'Association AGROSPHERE qui fédère 280 membres de cette filière dans les Hauts-de-France.

Cette adhésion a vocation à permettre la rencontre des acteurs de cette filière pour mieux anticiper leurs besoins dans les années futures, de faciliter les investissements directs, et de développer les synergies avec l'écosystème agroalimentaire existant sur le territoire.

Considérant l'intérêt communautaire que présente l'adhésion à cette association afin d'accompagner le développement de la filière agro-alimentaire sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à l'association AGROSPHERE pour l'année 2022 en contrepartie d'une cotisation d'un montant de 1200 euros,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MEEF
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Depuis de nombreuses années, la MEEF œuvre, à différents titres, en faveur des jeunes demandeurs d'emplois, afin de les aider dans leurs recherches et leur entrée dans la vie professionnelle. A ce titre, la Communauté de Communes lui apporte son soutien chaque année, afin de permettre à la structure de poursuivre ses actions en direction des 16 – 25 ans en recherche d'insertion professionnelle.

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt de soutenir la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation Santerre-Haute-Somme, organisme local agissant dans le secteur de l'emploi et de l'aide à la formation, en direction des 16-25 ans en recherche professionnelle,

Considérant le travail réalisé par la MEEF pour l'emploi et l'insertion des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient de poursuivre ces actions et par voie de conséquence le soutien de la collectivité aux actions menées par la MEEF, et donc à son fonctionnement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, pour l'année 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et la Formation Santerre Haute Somme, basée sur le tarif de 0,80 €/habitant, d'un montant total de 16 345,60 € (0.80 €/habitant x 20 432 hab.), après présentation du rapport d'activité 2021.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL **FDE 80**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 2021-97 en date du 22 juin 2021, la communauté de communes a décidé d'adhérer à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme pour l'exercice de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la Ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

La FDE 80 a invité les communes et EPCI adhérents à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement concernant l'adhésion à la FDE 80 de la Ville d'Albert.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'EST DE LA SOMME **GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS HORS LES MURS** **ADOPTION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT**

Vu la compétence communautaire relative à la gestion de l'école de musique intercommunale,

Considérant que les activités collectives de l'école de musique (Classe d'Orchestre, Orchestre d'Harmonie, Big Band, Ensemble Vocal) sont appelées à se produire sur le territoire de l'Est de la Somme mais aussi en extérieur,

Il y a lieu de fixer les tarifs d'intervention de ces ensembles musicaux.

Il est proposé de les fixer selon la grille suivante :

	Dans la CCES (hors tous autres frais)	Hors de la CCES (hors tous autres frais)
Classe d'Orchestre / Orchestre d'Harmonie / Batterie-Fanfare / Marching Band / Big Band	Société : 300 € Association : 200 € Commune : 150€	Société : 500 € Association : 300 € Commune : 200 €
Ensemble Vocal	Société : 200 € Association : 150 € Commune : 100 €	Société : 300 € Association : 250 € Commune : 200€

Dans la mesure du possible, la structure d'accueil sera invitée à louer des véhicules adéquats pour transporter le matériel musical et à en prendre en charge directement ce coût. Toutefois, cela n'étant pas toujours possible, des véhicules communautaires peuvent être mobilisés pour assurer le transport de matériels. C'est pourquoi, il convient également d'approuver un barème de tarification de ces déplacements. Il est formulé la proposition suivante :

	Sur le territoire de la CCES	Hors de la CCES
Tarification au km parcouru avec les véhicules communautaires	Dans le cadre d'un concert 50,00 €	Sur devis
Tarification comprenant le transport des musiciens par autobus ou autres véhicules	Sans objet	Sur devis
Tarification comprenant un transport spécial (volumineux, etc.)	Dans le cadre d'un concert, Sur devis	Sur devis

Il est également proposé de mettre en place une convention permettant d'acter et de clarifier les engagements de chacun, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 1 abstention (M. PINCHON J.),

Approuve la grille tarifaire des prestations proposées par l'école de musique hors ses murs, comme suit :

	Dans la CCEs (hors tous autres frais)	Hors de la CCEs (hors tous autres frais)
Classe d'Orchestre / Orchestre d'Harmonie / Batterie-Fanfare / Marching Band / Big Band	Société : 300 € Association : 200 € Commune : 150€	Société : 500 € Association : 300 € Commune : 200 €
Ensemble Vocal	Société : 200 € Association : 150 € Commune : 100 €	Société : 300 € Association : 250 € Commune : 200€
Tarification au km parcouru avec les véhicules communautaires	Dans le cadre d'un concert 50,00 €	Sur devis
Tarification comprenant le transport des musiciens par autobus ou autres véhicules	Sans objet	Sur devis
Tarification comprenant un transport spécial (volumineux, etc.)	Dans le cadre d'un concert, Sur devis	Sur devis

Approuve les termes du modèle de convention ci-annexé,

Autorise le Président à signer cette convention avec les communes concernées,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMERCE
DEMANDE D'AUTORISATION
OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN ACTION de HAM

L'attractivité d'un territoire passe sans aucun doute par le dynamisme de son commerce. Afin d'encourager les initiatives permettant aux consommateurs de trouver ce qu'ils cherchent sur notre territoire et non chez les géants du commerce en ligne, et ainsi de leur permettre de consommer localement, il est cohérent que les collectivités locales permettent aux commerçants qui en émettent la volonté, d'ouvrir plusieurs dimanches dans l'année.

Dans cette optique, le magasin ACTION, sis ZAL St Sulpice, sollicite la commune de Ham et la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son responsable régional, afin de lui permettre cinq ouvertures dominicales dans l'année, et s'engage à respecter scrupuleusement les dates autorisées.

Les dispositions du code du travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations notamment la règle des « dimanches du Maire » (12 au maximum par an), dérogation accordée par le Maire pour les commerces de détail non alimentaires, après avis du Conseil Municipal. Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches est égal ou supérieur à 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La S.A.S. ACTION a émis le souhait d'ouvrir son magasin de HAM cinq dimanches en 2022, aux dates suivantes :

- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

La Communauté de Communes doit émettre un avis.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande de la S.A.S. ACTION d'ouvrir son magasin de HAM cinq dimanches en 2022 suivant les dates sus-rappelées,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMERCE
DEMANDE D'AUTORISATION
OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN OK LA de HAM

L'attractivité d'un territoire passe sans aucun doute par le dynamisme de son commerce. Afin d'encourager les initiatives permettant aux consommateurs de trouver ce qu'ils cherchent sur notre territoire et non chez les géants du commerce en ligne, et ainsi de leur permettre de consommer localement, il est cohérent que les collectivités locales permettent aux commerçants qui en émettent la volonté, d'ouvrir plusieurs dimanches dans l'année.

Dans cette optique, le magasin OK LA, sis ZAL St Sulpice, sollicite la commune de Ham et la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son responsable régional, afin de lui permettre huit ouvertures dominicales dans l'année, et s'engage à respecter scrupuleusement les dates autorisées.

Les dispositions du code du travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations notamment la règle des « dimanches du Maire » (12 au maximum par an), dérogation accordée par le Maire pour les commerces de détail non alimentaires, après avis du Conseil Municipal. Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches est égal ou supérieur à 5, la décision du Maire ne

peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La S.A.R.L. OK LA a émis le souhait d'ouvrir son magasin de HAM huit dimanches en 2022, aux dates suivantes :

- Dimanche 27 mars 2022
- Dimanche 24 avril 2022
- Dimanche 19 juin 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

La Communauté de Communes doit émettre un avis.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande de la S.A.R.L. OK LA d'ouvrir son magasin de HAM huit dimanches en 2022 suivant les dates sus-rappelées,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la Commune d'Ennemain auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme répertoriée ci-après :

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
Ennemain	Rue de St Christ Briost	Réfection des voiries	31 171.00 €	25%	7 792.75 €	31 171.00 €	7 792.75 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie communale suivant le montant proposé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ce fonds de concours.

HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
POULAIN Gérard	EPPEVILLE	2	Rue Saint-Exupéry	Autonomie	20,00 %	1664,11 €
APOLO VARGUES Antonio	MATIGNY	8	Rue Nationale	Autonomie	20,00 %	1255,85 €
MARECHAL Marie-Line	HAM	21	Rue Notre Dame	Habiter Mieux	12,50 %	2500,00 €
Total						5419,96 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2020-154 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2020, ayant approuvé la mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant que l'article 30 dudit règlement dispose que celui-ci « *peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire* »,

Considérant que, par une demande signée le 21 février 2022 par vingt-trois élus communautaires, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 21 dudit règlement,

L'article 21 est actuellement rédigé comme suit :

« Article 21 – Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du président.

Il appartient au président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« Article 21 – Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du président **ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire qui en font la demande auprès du président ou, en cas d'absence, à son représentant.**

Il appartient au président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance, celle-ci ne pouvant être inférieure à cinq minutes.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 16 voix contre (MM. BRUCHET A., CARPENTIER P., DELVILLE J.P., DESACHY C., DOUTART J.L., JOLY V., Mme LARDOUX C., MM. LECOMTE F., LEFEVRE P., LEPERE D., MARTIN M., NORMAND S., MERLIER J., RIOJA J., RIQUIER J., WISSOCQ J.M.), 4 abstentions (MM. PINCHON J., POTIER B., SLOSARCZYK F., VASSENT C.),

Approuve la proposition de modification telle qu'exposée ci-avant,

Autorise le Président à mettre en œuvre la délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE LOCAL DES PARTENAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM,

Vu la délibération n° 2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020 relative à l'adoption des orientations de la Région Hauts-de-France pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la loi LOM,

Vu la délibération n° 2022.00164 du Conseil régional du 27 janvier 2022 relative à la déclinaison de la LOM en Hauts-de-France,

La LOM vise à améliorer les déplacements du quotidien en proposant des solutions aux différents besoins de mobilité. Afin de mettre en œuvre cet objectif, celle-ci renforce le rôle des régions, qui sont désormais Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). De ce fait, il revient à la Région Hauts-de-France

d'animer les démarches partenariales pour une meilleure coordination entre tous les acteurs de la mobilité : institutions, employeurs, syndicats mixtes, habitants, usagers ...

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle instance de concertation, le comité local des partenaires doit être mis en place à l'échelle de la Communauté de communes de l'Est de la Somme : il s'agit de rassembler les élus, les représentants des employeurs, des usagers et des habitants en vue d'instaurer un dialogue constructif avec la Région.

Conformément à la délibération régionale du 27 janvier 2022, qui a défini la composition du comité local des partenaires, la CCES doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 4 abstentions (MM. BARBIER M., FRIZON H., HAY F., ZOIS C.),

Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., Mme GOMBART S., M. LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme RAGUENEAU F., M. SCHIETTECATTE B., Mme VERGULDEZOONE N. ne prennent pas part au vote.

Désigne, pour représenter la CCES au Comité Local des Partenaires mis en place par la Région Hauts-de-France en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, M. Benoit SCHIETTECATTE comme représentant titulaire et M. Jean-Marc WISSOCQ comme représentant suppléant ;

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20 heures